

Séance extraordinaire du 31 mars 2014

À cette séance extraordinaire tenue le trente et unième jour du mois de mars de l'an deux mille quatorze, étaient présents, Monsieur Clément Marcoux, maire et Messieurs les membres du Conseil.

*Monsieur Frédéric Vallières
Monsieur Clément Roy (absent)
Monsieur Johnny Carrier*

*Monsieur Gaétan Parent
Monsieur Normand Tremblay
Monsieur Scott Mitchell (absent)*

Madame Nicole Thibodeau, directeur-général et secrétaire-trésorier est aussi présente.

Ouverture des soumissions pour le camion de voirie

CONSIDÉRANT la demande de soumissions pour l'achat d'un camion de voirie;

CONSIDÉRANT que trois (3) soumissions nous sont parvenues;

<i>1- Drouin & Frères</i>	<i>Camion 2014, 300 km</i>	<i>45 000 \$ + taxes</i>
<i>2- Cliche Auto Ford</i>	<i>Camion 2015</i>	<i>45 755 \$ + taxes</i>
<i>3- Équipements Twin</i>	<i>Camion usagé 2012</i>	<i>39 700 \$ + taxes</i>

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay

3420-03-14

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation de la soumission de Cliche Auto Ford au montant de 45 755 \$ + taxes pour un camion de voirie 2015, moteur V8, 6,2 litres et automatique 6 vitesses de couleur blanc. Vu la différence de prix entre un neuf et un usagé, le conseil a opté pour un camion neuf, la soumission la plus basse étant un 2014. Le camion 2015 est plus avantageux et revient moins cher.

Coût des terrains du développement futur et normes

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

3421-03-14

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le coût pour la vente des terrains a été fixé à 6.75 \$ / pi.². Une rencontre se tiendra avec le Comité consultatif d'urbanisme, les membres du Conseil et Monsieur Gaston Lévesque de la MRC Nouvelle-Beauce afin de déterminer les normes et la réglementation qui s'y appliquent. Un délai de deux (2) ans est accordé pour la construction autant résidentielle que jumelé.

Arrivée de Monsieur Clément Roy, conseiller à 16 :45 hres

HLM et CO-OP – terrains à acquérir

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire se porter acquéreur des terrains situés près du H.L.M. et de la COOP d'Habitation;

CONSIDÉRANT que la SHQ a comme politique de ne pas bloquer le développement dans la région et de vendre du terrain aux conditions suivantes :

- 1- Avoir la preuve que la qualité de vie des locataires ne sera pas affectée;*
- 2- Avoir la confirmation de la municipalité que l'immeuble de la SHQ demeurera légal (conforme) après la vente du terrain, au niveau des marges applicables dans le secteur;*
- 3- Démontrer à la SCHL et à la SHQ que la valeur de l'immeuble ne sera pas trop affectée par cette vente pour la garantie hypothécaire;*
- 4- Avoir un engagement des acheteurs à l'effet qu'ils défraieront tous les frais reliés à cette transaction.*

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

3422-03-14

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité continuera les procédures déjà entreprises et qu'une rencontre sera cédulée avec Monsieur Gaston Lévesque de la MRC Nouvelle-Beauce afin de s'assurer s'il y a possibilité de construction sur lesdits terrains.

Achat garage 41, 7e Rue – Étude de caractérisation

CONSIDÉRANT que la Municipalité désirait se porter acquéreur du garage situé au 41, 7e Rue;

CONSIDÉRANT que la Municipalité avait fait la demande au propriétaire pour que les tests de sol obligatoires soient effectués;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Parent

3423-03-14

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité se retire complètement du dossier en cours car elle devra faire une étude de caractérisation du sol, phase 2 considérant le changement de zonage et de vocation.

Bande de terrain – Propriétaire sis au 404, route du Président-Kennedy, Monsieur Normand Fournier

CONSIDÉRANT que le propriétaire situé au 404, route du Président-Kennedy désirait se porter acquéreur d'une bande de terrain longeant la Kennedy et située entre le 371 et 452 du Président-Kennedy et dont la Municipalité est propriétaire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

3424-03-14

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité a pris la décision de conserver cette bande de terrain pour des besoins subséquents.

Démission de Madame Johanne Boutin, responsable de la bibliothèque municipale

CONSIDÉRANT que Madame Boutin quittera ses fonctions en tant que responsable de la Bibliothèque municipale en date du 25 mars 2014;

CONSIDÉRANT que pour les années de bénévolat à la bibliothèque Madame Boutin désirerait un abonnement à vie;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

3425-03-14

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation de la démission de Madame Johanne Boutin, responsable de la Bibliothèque municipale. Pour ce qui est d'un abonnement à vie il faut se référer aux normes du Réseau Biblio mentionnant que le service est offert aux résidants de la Municipalité gratuitement.

Résolution en vue de la signature d'une entente avec la CSST pour la constitution d'une mutuelle de prévention

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

3426-03-14

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT que les membres du Conseil de la Municipalité de Scott ayant fait une lecture complète et s'en déclarant satisfaits, que l'entente projetée avec la Commission de la santé et de la sécurité du travail relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2014 soit acceptée telle que rédigée et que la Fédération québécoise des municipalités soit autorisée à signer cette entente ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente et ce, tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution des membres du conseil de la Municipalité de Scott après avoir pris connaissance du document intitulé Mutuelle de prévention «**FQM-Prévention (MUT-00709) – Convention relative aux règles de fonctionnement**», précisant les règles de fonctionnement, les obligations et responsabilités des membres de la mutuelle.*

Engagement d'un architecte pour la construction d'une nouvelle caserne incendie

La Municipalité poursuit ses démarches pour la construction d'une nouvelle caserne incendie et l'engagement d'un architecte. La caserne actuelle servira d'entreposage pour les équipements de voirie.

Je, Clément Marcoux, maire atteste que la signature du présent procès verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par le conseiller Johnny Carrier à 18 :25 hres.

Clément Marcoux, maire

Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier